

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 12 juin 2025



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-cinq, le 12 juin, à 13 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 05/06/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, FRANCOIS, HACQUIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BOUCHET, CALLET, CATTANEO, CHASSAGNE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. AUDOUIN, CHALLEAT, CREPY, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 10

Représentés par mandat : 3

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

| | |
|--|----------|
| SEANCE ET ORDRE DU JOUR | 2 |
| FORMALITES DIVERSES | 5 |
| 1) Désignation du secrétaire de séance | 5 |
| 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente 17 avril 2025 | 5 |
| MARCHES DE TRAVAUX | 6 |
| 3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de juin 2025 - Marchés de travaux | 6 |
| 4) Commune de DOUVAIN - Quartier Bachelard - Requalification de voirie, aménagements paysagers et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune | 7 |
| 5) Commune de MORZINE - Chemin de Martenant - Avenant n°1 au marché de travaux ME 24145 avec l'entreprise GRAMARI | 8 |
| 6) Commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Rue des Celliers - Avenant n°1 au marché de travaux ME 24026 avec l'entreprise GUY CHATEL | 8 |

| | |
|--|----|
| 7) Communes de NANCY-SUR-CLUSES et SERVOZ - Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux | 9 |
| 8) Commune d'AYSE - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux..... | 10 |
| 9) Syan'Chaleur - Commune de CRANVES-SALES - Marché de conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur - Marché global de performance - Attribution de marché..... | 10 |
| 10) Syan'Chaleur - Commune de SAMOËNS - Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur - Marché global de performance - Avenant n° 2..... | 12 |

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES ----- 14

| | |
|---|----|
| 11) Missions de maîtrise d'œuvre sur le département de la Haute-Savoie - Accord-cadre de services à bons de commandes n° MO 22062 conclu initialement avec l'entreprise GEOPROCESS - Avenant de transfert..... | 14 |
| 12) Fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion du patrimoine et de la maintenance en éclairage public - Avenant n°1 au marché MF 21025 avec CIRIL GROUP | 14 |
| 13) Fourniture, mise en œuvre, formations, maintenance et hébergement d'une solution informatisée de suivi des opérations de travaux SYANE - Avenant n°2 au marché MF 20002 avec REPLY (anciennement AM-CREATIONS)..... | 15 |

CONVENTIONS ----- 16

| | |
|---|----|
| 14) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE..... | 16 |
| 15) Commune de DOUVAINNE - Quartier Bachelard - Requalification de voirie, aménagements paysagers et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune..... | 17 |
| 16) Commune de GRUFFY - Aménagement de voirie - Travaux de construction d'infrastructure des réseaux secs - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune..... | 18 |
| 17) Commune de CONTAMINE-SUR-ARVE - Aménagement du Cœur de Village - Travaux de construction du réseaux d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune..... | 19 |
| 18) Commune de VALLORCINE - Aménagement du carrefour du Couteray - Travaux de construction du réseaux d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune..... | 19 |
| 19) Commune d'ALLINGES - Aménagement de sécurité aux abords de l'arrêt de bus chemin des Gouilles - Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune | 20 |

| | |
|---|-----------|
| 20) Etudes de caractérisation de la ressource géothermique de moyenne profondeur - Convention de partenariat avec la République de Genève et les Services Industriels de Genève | 21 |
| 21) Proposition d'un nouveau modèle de convention pour la gestion et la valorisation des CEE | 22 |
| 22) Contrat Chaleur Renouvelable : Nouvelle convention de partenariat avec le Pôle Métropolitain du Genevois Français | 23 |
| 23) Communauté de Communes du Pays Rochois et Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc - Service mutualisé de Conseil Energie - Nouvelles conventions d'adhésion au service | 24 |
| 24) Commune de CLARAFOND-ARCINE - Service mutualisé de Conseil Energie - Nouvelle convention d'adhésion au service | 25 |
| 25) Commune de LA BALME DE SILLINGY - Souhait d'arrêt anticipé de la convention Conseil Energie | 26 |
| 26) Communications électroniques - Utilisation par la commune d'AYZE du réseau aérien de distribution publique d'électricité pour la pose de caméras de vidéoprotection - Convention tripartite entre la commune d'AYZE, ENEDIS et le SYANE..... | 26 |
| 27) Appuis communs / distribution publique d'électricité et communications numériques - Utilisation par l'opérateur BIRDZ du réseau aérien de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers - Convention tripartite entre BIRDZ, ENEDIS et le SYANE | 27 |
| 28) Appuis communs / distribution publique d'électricité et communications numériques - Utilisation par l'opérateur BOUYGUES TELECOM du réseau aérien de distribution publique d'électricité - Convention tripartite entre BOUYGUES TELECOM, ENEDIS et le SYANE..... | 29 |
| 29) Convention relative à la réalisation de la maîtrise d'ouvrage de certains travaux de raccordement d'installations de production d'énergie, en application de l'article 2 du protocole signé le 26 juin 2024 à Besançon entre la FNCCR et ENEDIS | 30 |
| DIVERS ----- | 31 |
| 30) Eclairage Public - Adhésion à l'AFE « Association Française de l'Eclairage » | 31 |
| 31) Questions Diverses. | 31 |

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Joseph DEAGE est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE 17 AVRIL 2025

Le compte-rendu de la réunion du 17 avril 2025 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE JUIN 2025 - MARCHES DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 7 opérations du programme de juin qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

| N° du lot | Nom de la commune | Opération | Caractéristiques des travaux | Maître d'œuvre | Estimatif € HT |
|----------------------|--------------------|---|---|----------------|-----------------------|
| 1 | ANNECY | GER 2025 - Tranche 2 | Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - 900 ml de tranchée, 106 points lumineux | GEOPROCESS | 397.705,46 € |
| 2 | CRUSEILLES | Route du Noiret - Impasse des Roitelets | Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 795 ml de tranchée, 4 points lumineux | PROFILS ETUDES | 285.476,70 € |
| 3 | GAILLARD | Parc de La Kamouraska | Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - 12 points lumineux | PROFILS ETUDES | 78.613,00 € |
| 4 | MONTRIOND | Renforcement poste Licherette | Travaux de renforcement de réseaux de distribution publique d'électricité - 328 ml de tranchée | SINAT | 84.424,00 € |
| 5 | SAINT-JEAN-D'AULPS | PQE poste Bellecombe | Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité et télécommunications - 310 ml de tranchée | SINAT | 105.236,60 € |
| 6 | RUMILLY | Entrée Nord Centre Historique - GE | Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - Génie électrique - 450 ml de tranchée, 20 points lumineux | GEOPROCESS | 76.181,81 € |
| 7 | YVOIRE | Carrefour des Rossets | Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - 340 ml de tranchée, 23 points lumineux | SINAT | 102.846,50 € |
| Montant total | | | | | 1.130.484,07 € |

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 12 juin 2025 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

| LOT | TITULAIRE | MONTANT € HT DU MARCHÉ |
|-----|---------------------|------------------------|
| 1 | HTB SERVICES/CECCON | 364.481,96 |
| 2 | YDEMS | 231.663,50 |
| 3 | SPIE CITYNETWORKS | 68.712,74 |
| 4 | SPIE CITYNETWORKS | 64.481,20 |
| 5 | DAZZA | 96.334,15 |
| 6 | PORCHERON | 60.703,67 |
| 7 | SPIE CITYNETWORKS | 79.719,00 |

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure, avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNE DE DOUVAIN - QUARTIER BACHELARD - REQUALIFICATION DE VOIRIE, AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Par délibération en date du 12/06/2025, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de DOUVAIN pour les travaux de requalification de voirie, aménagements paysagers et enfouissement des réseaux secs au quartier Bachelard.

La commune entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la requalification de voirie et les aménagements paysagers, quartier Bachelard.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et au rétablissement d'infrastructures de télécommunications.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENTS-VRD »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENTS BITUMINEUX »**
- **LOT N°3 : « AMENAGEMENTS PAYSAGERS »**
- **LOT N°4 : « GENIE ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 13 mai 2025, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : Le groupement DAZZA/ MCM pour un montant de 1.080.008,00 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 505.723,00 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise EUROVIA Alpes pour un montant de 759.841,60 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 45.090,00 € HT.
- **Lot n°3** : L'entreprise PEPINIERE CHABLAISIENNE pour un montant de 74.485,50 € HT.
- **Lot n°4** : L'entreprise HTB SERVICES pour un montant de 272.049,50 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°4 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNE DE MORZINE - CHEMIN DE MARTENANT - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 24145 AVEC L'ENTREPRISE GRAMARI

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Par marché N° ME 24145 en date du 3 juillet 2024, le SYANE a confié à l'entreprise GRAMARI, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

Il apparaît que dans le cadre du chantier, il est nécessaire de réparer et de reprendre une buse du réseau d'eaux pluviales, endommagée lors des travaux. D'autre part, concernant un branchement à enfouir sur domaine privé, une remise en état d'aménagements paysagers complexes est plus coûteuse que prévue initialement.

Le montant initial du marché s'élève à 584.644,03 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 13.785,20 € HT, soit une incidence de 2,4 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - RUE DES CELLIERS - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 24026 AVEC L'ENTREPRISE GUY CHATEL

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Par marché N° ME 24026 en date du 14 mars 2024, le SYANE a confié à l'entreprise GUY CHATEL, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications dans le cadre des travaux de la rue des celliers à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet BRIERE.

Il apparaît que lors de la réunion de piquetage des massifs d'éclairage public, la commune a souhaité ajouter trois points lumineux pour améliorer l'uniformité de l'installation.

Le montant initial du marché s'élève à 446.056,15 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 5.564,01 € HT, soit une incidence de 1,25 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7) COMMUNES DE NANCY-SUR-CLUSES ET SERVOZ - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la collectivité :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Les communes de NANCY-SUR-CLUSES et SERVOZ ont transféré la compétence en option B.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion de deux accords-cadres de travaux à bons de commande sur les communes de NANCY-SUR-CLUSES et SERVOZ.

La consultation comprend 2 lots :

| N° du lot | N° marché | Commune |
|-----------|-----------|------------------|
| 1 | ME 25062 | NANCY-SUR-CLUSES |
| 2 | ME 25063 | SERVOZ |

Chacun des accords-cadres est conclu pour une durée initiale d'1 an à compter du 1^{er} juillet 2025, et pourra faire l'objet de reconduction(s) éventuelle(s) sans pour autant que la durée totale de chaque marché n'excède 5 ans.

Le montant maximum de chacun des accords-cadres est fixé, sur la durée globale, à :

- 400.000 € HT pour le lot 1,
- 350.000 € HT pour le lot 2.

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir :

- Pour le lot 1, l'offre du groupement SOBECA/GRAMARI, sur la base d'un montant estimatif de 315.418,40 € HT,
- Pour le lot 2, l'offre du groupement GRAMARI/SOBECA, sur la base d'un montant estimatif de 266.577,40 € HT,

chacun ayant proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les accords-cadres de travaux à bons de commande proposés et à autoriser le Président à les signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité des accords-cadres.

Adopté à l'unanimité.

8) COMMUNE D'AYSE - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune d'AYSE.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 500.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre du groupement SOBECA/GRAMARI qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 372.935,90 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

9) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE CRANVES-SALES - MARCHÉ DE CONCEPTION, RÉALISATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET SON RÉSEAU DE CHALEUR - MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE courant 2021, la commune de CRANVES-SALES a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 5 juillet 2023 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 4 juillet 2023, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Il est rappelé les principales caractéristiques prévisionnelles du projet :

- Raccordement des bâtiments publics existants (collège, groupes scolaires, mairie, gymnase, etc), deux projets immobiliers de logements collectifs (dont un projet porté par TERACTION), pour une alimentation en chaleur permettant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année.
- Chaufferie bois de 700 kW environ, permettant l'alimentation de 90 % des besoins en chaleur par le bois énergie, avec un appoint et un secours de la production assuré par une chaudière gaz.
- Environ 1.500 ml de réseau enterré, avec une isolation renforcée.

- Montant total de travaux d'environ 3,5 M€ HT.
- Mise en service du réseau de chaleur à l'automne 2026.

Dans sa séance du 9 octobre 2024, le Bureau syndical a approuvé le principe de recourir à un marché public global de performance, pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie bois (+ appoint) et de son réseau de chaleur sur la commune de CRANVES-SALES. Le Bureau a également approuvé le versement d'une prime de 10.000 € HT à chaque candidat ayant remis une offre initiale admise à négociation.

Le SYANE a ainsi lancé, en tant qu'entité adjudicatrice, une procédure de consultation avec négociation, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le marché global de performance prévoit 3 phases de prestations, à prix global et forfaitaire :

- Phase 1 : Etudes de conception et d'exécution (Tranche ferme).
- Phase 2 : Construction et mise en service des installations.
- Phase 3 : Exploitation et maintenance des ouvrages.

Les phases 2 et 3 sont optionnelles et seront déclenchées lorsque le SYANE disposera des éléments permettant d'assurer la réalisation technique et l'équilibre économique du projet (obtention des autorisations administratives, obtention des subventions, commercialisation du réseau).

Le marché court à compter de sa notification, et jusqu'à 5 ans après la mise en service du réseau.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat, réunie le 21 octobre 2024, a autorisé les groupements de candidats représentés par les sociétés LANSARD ENERGIE, IDEX ENERGIES et VENTIMECA CHABLAIS à présenter une offre.

Dans sa séance du 13 mars 2025, la CAO, après analyse des offres initiales remises le 28 février 2025 par les trois candidats, a formulé l'avis de négocier avec chacun d'eux.

Conformément au règlement de consultation, une prime d'un montant de 10.000 € HT sera versée à chaque candidat ayant remis une offre initiale admise à négociation. Il est précisé que la rémunération de l'attributaire tiendra compte de la prime qui lui aura été versée.

Il est précisé que l'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur lors de sa séance du 28 mai 2025, et ont été présenté au Comité de pilotage du projet, composé d'élus du SYANE et de la commune de CRANVES-SALES, le 10 juin 2025.

La Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2025 a retenu comme titulaire du marché, le groupement d'entreprises VENTIMECA CHABLAIS/AQUATAIR/ATELIER BELLEGARDE/C2I/CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE/CETRALP/CLIMATAIR/COLAS France/DAZZA/ESBA/LI2C et a donné un avis favorable à l'attribution de la prime de 10.000 € HT aux candidats dont les études remises ont été jugées conformes aux exigences du Règlement de Consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à signer le marché,
3. à autoriser le versement aux candidats de la prime relative aux études remises au stade des offres, pour les candidats dont les études auront été jugées conformes aux attentes par la Commission d'Appel d'Offres,
4. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis dans le cadre du marché.

Adopté à l'unanimité.

10) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE SAMOËNS - CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - AVENANT N° 2

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Par délibérations concordantes du SYANE et de la commune de SAMOËNS, le SYANE est compétent depuis le 7 mars 2022, en lieu et place de la commune, pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur sur la commune.

La mise en œuvre et la gestion du réseau de chaleur sont opérées par Syan'Chaleur, régie du SYANE.

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation de ce réseau de chaleur avec le groupement d'entreprises ESSAM / SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY / M'ARCHITECTE.

La valeur globale du marché initial est de 5.381.711,94 € HT.

En date du 12 mai 2025, un avenant n°1 a été signé, sans incidence financière, pour corriger le cahier des clauses administratives quant aux dispositions relatives à la formule d'actualisation de la phase 2d, l'ajout d'une phase 2e pour la maîtrise d'œuvre et les modalités de notification des ordres de service au titulaire du marché.

Depuis le démarrage des travaux en 2024, des prestations imprévues au marché initial ont dû être commandées au titulaire du marché. Ces prestations concernent :

- Raccordements : adaptation du réseau de chaleur aux nouvelles demandes de raccordement avec nécessité d'installation de canalisations de plus grand diamètre pour optimiser la distribution de chaleur, notamment vers le centre aquatique.
- Voirie : de nouvelles exigences du service des routes du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ont imposé une surépaisseur de la reprise de la structure de chaussée et élargissement de la zone de reprise de la couche de roulement sur la route départementale.
- Prestations complémentaires :
 - Une recherche de fuite, bien que non imputable à l'entreprise, a été effectuée par le titulaire du marché.
 - La dépose d'une haie, initialement prévue par un propriétaire, a dû être prise en charge en raison de délais incompatibles avec l'avancement du chantier.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet :

- D'une part, de modifier la décomposition des prix globale et forfaitaire du marché pour intégrer les prestations modifiées et ajoutées pour les sous-phases 2a, 2c et 2d.
Le montant total de la décomposition des prix globale et forfaitaire de la phase 2 est donc porté à 4.406.991,74 € HT.
- D'autre part, d'intégrer au marché les prestations supplémentaires non prévues au marché initial devenues nécessaires pour la bonne exécution du réseau de chaleur.
Le montant total de ces prestations supplémentaires non prévues au marché initial et devenues nécessaires s'élève à 181.023,08 € HT.

Le présent avenant a une incidence financière de 274.725,35 € HT sur le marché initial, soit une augmentation de 5,10 % par rapport au montant du marché initial, portant le montant du marché après avenant à 5.656.437,29 € HT.

Les membres du Conseil d'Exploitation de la régie Syan'Chaleur, dans leur séance du 28 mai 2025, ont émis un avis favorable à l'intégration de ces modifications au marché.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 12 juin 2025.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n°2 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de fournitures et services

11) MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - ACCORD-CADRE DE SERVICES A BONS DE COMMANDES N° MO 22062 CONCLU INITIALEMENT AVEC L'ENTREPRISE GEOPROCESS - AVENANT DE TRANSFERT

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Par un accord-cadre à bons de commandes n° MO 22062, notifié le 10 novembre 2022, le SYANE a confié au groupement d'entreprises GEOPROCESS - PROFILS ETUDES, des missions de maîtrise d'œuvre de travaux d'infrastructures sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur le territoire des communes de la Haute-Savoie.

Par délibéré du 06/05/2025, le Tribunal de Commerce d'Annecy a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise SAS GEOPROCESS :

- Siège social :
 - 45 rue du Val Vert 74600 ANNECY - SIRET : 389 817 206 000 29,
- Etablissement secondaire :
 - 3B rue Irène Joliot-Curie 38320 EYBENS - SIRET : 389 817 206 000 52,

et a arrêté le plan de cession des actifs de la société GEOPROCESS au profit des sociétés ELISTE et J2MB avec faculté de substitution.

Dans ce cadre, a été créée en date du 22 mai 2025 une nouvelle structure nommée : GEOPROCESS ALPES - SIREN : 944 665 777, dont le siège social est : 45 rue du Val Vert 74600 ANNECY.

Par conséquent, l'entreprise GEOPROCESS ALPES se substitue à l'entreprise GEOPROCESS, titulaire initial du marché cité, et reprend les droits et obligations afférents au marché.

Le règlement des factures correspondant aux prestations réalisées dans le cadre du marché susvisé se fera conformément au nouveau RIB transmis par la société GEOPROCESS ALPES.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le transfert de l'exécution du marché MO 22062 de l'entreprise GEOPROCESS à la société GEOPROCESS ALPES,
2. à autoriser le Président à signer l'avenant de transfert au profit de la société GEOPROCESS ALPES.

Adopté à l'unanimité.

12) FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL DE GESTION DU PATRIMOINE ET DE LA MAINTENANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC - AVENANT N°1 AU MARCHE MF 21025 AVEC CIRIL GROUP

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par marché n° MF 21025 notifié en date du 29 juin 2021, le SYANE a confié à la société CIRIL GROUP la fourniture et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion du patrimoine et de la maintenance de l'éclairage public.

Il s'agit d'un marché de fournitures et services mono-attributaire, conclu avec une partie à prix forfaitaires pour les prestations de base, et une partie à bons de commande, pour la réalisation des prestations supplémentaires. Le montant maximum du marché a été fixé à 214.000 € HT sur sa durée globale.

Le marché arrive à échéance le 31 mai 2025.

Toutefois, en raison de difficultés techniques survenues lors de la phase de mise en œuvre, ayant engendré un retard dans la livraison et la mise en service complète du logiciel, il est proposé de prolonger la durée du marché de sept (7) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre l'achèvement des prestations dans des conditions satisfaisantes.

La prolongation de durée n'a pas d'impact sur le montant maximum du marché ni sur les autres clauses contractuelles.

Il est en outre prévu la possibilité, le cas échéant, d'une nouvelle prolongation pour une durée de cinq (5) mois, soit jusqu'au 31 mai 2026.

Cette prolongation de la durée initiale du marché doit prendre la forme d'un avenant n° 1 au marché MF 21025.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant à conclure avec CIRIL GROUP sur le marché MF 21025,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis dans le cadre de cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

13) FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE, FORMATIONS, MAINTENANCE ET HEBERGEMENT D'UNE SOLUTION INFORMATISEE DE SUIVI DES OPERATIONS DE TRAVAUX SYANE - AVENANT N°2 AU MARCHE MF 20002 AVEC REPLY (ANCIENNEMENT AM-CREATIONS)

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Par marché n° MF 20002 notifié en date du 16 juillet 2020, le SYANE a confié à la société AM-CREATIONS (désormais REPLY) la fourniture, la mise en œuvre, les formations, la maintenance et l'hébergement d'une solution informatisée de suivi des opérations de travaux du SYANE.

Il s'agit d'un marché de fournitures et services mono-attributaire, conclu avec une partie à prix forfaitaires pour les prestations de base, et une partie à bons de commande, pour la réalisation de prestations supplémentaires. Le montant maximum du marché a été fixé à 214.000 € HT sur son périmètre et sa durée globale.

Un premier avenant a été signé en octobre 2022, afin de modifier l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif aux modalités de règlement de la prestation « Développement et déploiement de la solution logicielle ».

Initialement prévu pour être soldé en quatre étapes, le paiement final de 20 % a été subdivisé en deux tranches : 10 % versés à compter du 18 octobre 2022 et 10 % versés après signature du PV de réception.

Afin d'accompagner l'évolution de la solution informatique, il est nécessaire d'intégrer des prestations supplémentaires relatives au développement de modules complémentaires, en tenant compte notamment des particularités propres aux activités du service Eclairage Public. Ces prestations, non prévues initialement, sont évaluées à 14 jours d'intervention pour un chef de projet et 14 jours pour un développeur, pour un coût estimé de 14.000 € HT.

Le montant maximum du marché doit donc être porté de 214.000 € HT à 228.000 € HT, soit une augmentation de 6,54 %, sans modification des autres clauses contractuelles.

Cette augmentation du montant maximum du marché initial doit prendre la forme d'un avenant n° 2 au marché MF 20002.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant à conclure avec REPLY sur le marché MF 20002,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis dans le cadre de cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

14) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

| Commune | Opération | Référence convention | Montant total en € HT des travaux | Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel | Reste à charge du SYANE |
|------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------------------------|--|-------------------------|
| CHAUMONT | Route de Saint Jean | 173042 | 29.892,96 | 4.586,66 | 25.306,30 |
| VALLEIRY | Place de l'Eglise | 171898 | 25.654,88 | 4.134,96 | 21.519,92 |
| AYZE | Route de Mimonet | 173046 | 34.029,85 | 3.683,00 | 30.346,85 |
| MARCELLAZ | Chemin des champs Clavel | 172448 | 27.723,44 | 1.469,95 | 26.253,49 |
| MARIGNIER | Rue de la Prat | 172735 | 24.942,35 | 4.120,85 | 20.821,50 |
| THYEZ | Route de la Riolle | 172731 | 17.851,97 | 2.339,65 | 15.512,32 |
| THYEZ | Rue du Châtelard | 172732 | 64.859,84 | 8.078,10 | 56.781,74 |
| SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS | Blonay et Allobrogues | 171920 | 30.052,95 | 2.695,72 | 27.357,23 |
| TOTAL € HT | | | 255.008,24 | 31.108,89 | 223.899,35 |

Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :

| Commune | Opération | Référence convention | Coût total en € HT des études et travaux de câblage | Répartition de la charge financière | |
|------------------------|--------------------------|----------------------|---|-------------------------------------|-------------------------|
| | | | | Participation du SYANE | Reste à charge d'ORANGE |
| CHAUMONT | Route de Saint Jean | 173042 | 6.255,00 | 1.125,90 | 5.129,10 |
| VALLEIRY | Place de l'Eglise | 171898 | 2.106,93 | 379,24 | 1.727,69 |
| AYZE | Route de Mimonet | 173046 | 2.629,00 | 473,22 | 2.155,78 |
| MARCELLAZ | Chemin des champs Clavel | 172448 | 2.404,00 | 432,72 | 1.971,28 |
| MARIGNIER | Rue de la Prat | 172735 | 2.552,00 | 459,36 | 2.092,64 |
| THYEZ | Route de la Riolle | 172731 | 2.068,00 | 372,24 | 1.695,76 |
| THYEZ | Rue du Châtelard | 172732 | 3.557,00 | 640,26 | 2.916,74 |
| SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS | Blonay et Allobroges | 171920 | 2.224,50 | 400,41 | 1.824,09 |
| TOTAL € HT | | | 23.796,43 | 4.283,35 | 19.513,08 |

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

15) COMMUNE DE DOUVAIN - QUARTIER BACHELARD - REQUALIFICATION DE VOIRIE, AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La commune de DOUVAIN entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, les requalifications de voirie et les aménagements paysagers, quartier Bachelard.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et au rétablissement d'infrastructures de télécommunications.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et la commune de DOUVAIN un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

16) COMMUNE DE GRUFFY - AMENAGEMENT DE VOIRIE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La commune de GRUFFY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé le long de la route des Bauges RD5.

Le programme intègre également des travaux de génie civil et génie électrique du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de GRUFFY comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseaux d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 5.515,50 € HT soit 6.618,60 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- de 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur, le plafonnement étant calculé par sous-opération sur le montant global du coût de l'opération d'éclairage public.
- de 60 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de remplacement d'un luminaire de type ballon Fluo.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 3.133,10 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

17) COMMUNE DE CONTAMINE-SUR-ARVE - AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La commune de CONTAMINE-SUR-ARVE assure, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du Cœur de Village.

Le programme intègre également des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 198.418,68 € HT soit 238.102,42 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 98.574,40 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

18) COMMUNE DE VALLORCINE - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU COUTERAY - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La commune de VALLORCINE assure, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du carrefour du Couteray.

Le programme intègre également des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de VALLORCINE comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 21.091,75 € HT soit 25.310,10 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de 10.478,38 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

19) COMMUNE D'ALLINGES - AMENAGEMENT DE SECURITE AUX ABORDS DE L'ARRET DE BUS CHEMIN DES GOUILLES - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La commune d'ALLINGES assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de sécurité et d'accessibilité de l'arrêt de bus Châteaueux, chemin des Gouilles.

Le programme intègre également des travaux de construction du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune d'ALLINGES comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 9.315,00 € HT soit 11.178,00 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 4.627,69 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

20) ETUDES DE CARACTERISATION DE LA RESSOURCE GEOTHERMIQUE DE MOYENNE PROFONDEUR - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REPUBLIQUE DE GENEVE ET LES SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Le SYANE, dans le cadre de ses statuts, peut, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, réaliser des études, prospectives ou actions de sensibilisation sur les énergies renouvelables, et proposer un soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

Le bassin géologique genevois est transfrontalier. Les couches géologiques et les ressources qu'il renferme traversent les frontières politiques ; une bonne compréhension de leur répartition requiert ainsi des informations géologiques et hydrogéologiques sur l'ensemble des territoires concernés, tant côté suisse que côté français.

L'Office Cantonal de l'Environnement (OCEV) et les Services Industriels de Genève (SIG) conduisent des travaux de recherche à ce sujet depuis 2014, avec une réalisation opérationnelle confiée aux SIG dans le cadre du programme « Géothermies ». Ils ont ainsi acquis, analysé et retraité de nombreuses données relatives au sous-sol, tant côté suisse que côté français - notamment dans le cadre d'une convention établie en 2021 relative à la réalisation de campagnes d'acquisition de données et aux échanges de données, conclue notamment avec Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois.

Au vu de la connaissance actuelle du sous-sol sur le territoire du genevois français, notamment suite aux campagnes d'acquisitions et d'exploration menées par les SIG, il semble :

- que le contexte hydrogéologique local soit favorable à la présence d'une ressource géothermique de moyenne profondeur sur le genevois français,
- que la connaissance du sous-sol est insuffisante à ce jour pour apprécier l'existence et la qualification d'une ressource à court terme (couple débit - température) ainsi que la durabilité des ressources à long terme au cours de l'éventuelle exploitation,
- que des études complémentaires sont donc nécessaires pour déterminer ces éléments, avant de pouvoir envisager une éventuelle campagne d'exploration.

Dans ce cadre, le SYANE a établi début 2025 des conventions de partenariat relatives à la géothermie de moyenne profondeur sur le bassin genevois, d'une part avec la Communauté de Communes du Genevois et d'autre part avec la ville d'ANNEMASSE et la Communauté d'Agglomération d'Annemasse.

Dans un objectif de partage des connaissances transfrontalières, et pour permettre une réalisation efficiente de l'ensemble des démarches exploratoires réalisées de part et d'autre de la frontière, il est ainsi proposé la mise en œuvre d'un partenariat opérationnel entre le SYANE d'une part, la République de Genève et les SIG d'autre part.

Le projet de convention de partenariat prévoit un engagement réciproque du SYANE, de l'OCEV et des SIG pour échanger l'ensemble des données acquises, brutes ou retraitées selon le cas, qui pourraient être utiles aux études menées par l'un des partenaires, à titre gratuit et sans contrepartie.

Les données partagées sont destinées à être utilisées dans le cadre de travaux de recherche, pour améliorer la connaissance du sous-sol du bassin genevois, tant côté suisse que côté français, ainsi que pour évaluer le potentiel géothermique sur le territoire genevois.

Chaque partenaire s'engage à assurer la traçabilité de l'utilisation faite des données mises à disposition par l'un des autres partenaires, selon des modalités définies dans le projet de convention.

Le projet de convention prévoit la mise en place d'un Comité de pilotage chargé de la gouvernance et de la vérification de la bonne exécution du partenariat, constitué notamment d'un élu et de deux représentants des services du SYANE.

La convention serait conclue pour une durée de 5 ans, avec un renouvellement par tacite reconduction pour la même durée à l'issue de cette première période, sans que sa durée d'exécution totale ne puisse ainsi dépasser 10 ans.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat relative à la géothermie de moyenne profondeur entre le SYANE, l'OCEV et les SIG,
2. à autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité.

21) PROPOSITION D'UN NOUVEAU MODELE DE CONVENTION POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DES CEE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de sa compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique », le SYANE propose des services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique, tel qu'un service de gestion mutualisé des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

La loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son objectif principal est de promouvoir la maîtrise de la demande énergétique, notamment à travers les Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Les collectivités locales et EPCI sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'ils ont réalisées par l'obtention de certificats.

Certaines opérations de transition énergétique constituent des opérations standardisées éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Depuis plusieurs années, le SYANE accompagne les communes dans la valorisation de leurs opérations de rénovations énergétiques des bâtiments. Le SYANE est adhérent depuis le 15 mars 2021 (mise à jour le 01/10/2022) de la Charte « coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires » qui permet à ce titre :

- de bénéficier de la bonification prévue par l'article 3-4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,
- d'utiliser la dénomination « coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires ».

Compte tenu de la complexité technique et administrative du montage des dossiers de CEE et de l'importance des seuils (en kWh_{CUMAC}) à atteindre pour un dépôt hors dérogation auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE), le SYANE propose de gérer et valoriser pour le compte des collectivités adhérentes leurs CEE.

Au-delà de ce domaine d'activité, le SYANE souhaite accompagner de façon plus importante ses adhérents dans la valorisation financière des CEE générés par les opérations suivantes :

- Travaux de raccordement à des réseaux de chaleur urbain,
- Achat de véhicules électriques,
- Travaux de rénovation d'éclairage public.

A ce titre, il est proposé un nouveau modèle de convention qui englobe les différents domaines d'activités. L'objectif est de simplifier le suivi des demandes en élargissant le périmètre de valorisation. Il permettra au SYANE d'agir pendant 4 ans au maximum sur un périmètre d'action qui pourra également s'adapter aux évolutions réglementaires.

Le suivi des demandes sera organisé suite à la réception des demandes par écrit (courrier ou e-mail).

Une contribution financière à la gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des CEE est retenue par le SYANE sur le montant des ventes, le montant de cette contribution est décidé par le Comité du SYANE. Il est prélevé sur le montant des CEE valorisés avant le reversement du surplus au bénéficiaire/demandeur.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le nouveau modèle de convention pour la gestion et la valorisation des CEE,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

22) CONTRAT CHALEUR RENEUVELABLE : NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

L'ADEME a aujourd'hui engagé trois Contrats Chaleur Renouvelable territoriaux (CCRT) en Haute-Savoie : celui du Grand Annecy, celui du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF), et celui du SYANE sur le reste du département.

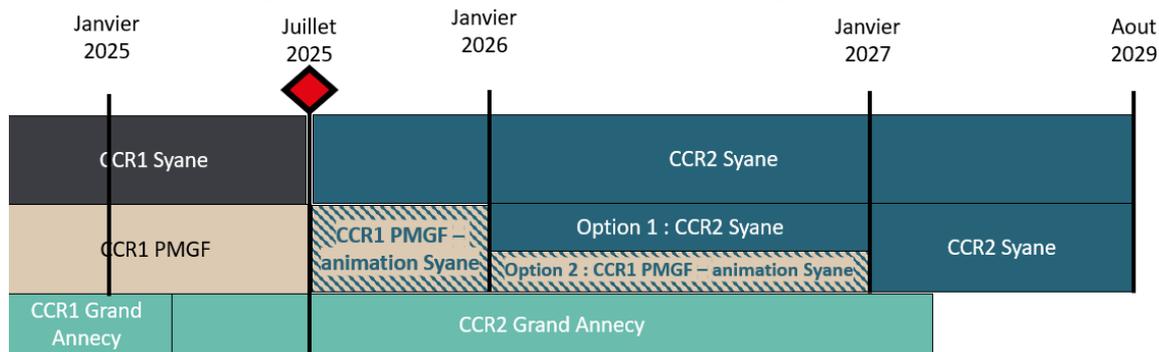
L'ADEME a indiqué au PMGF, dans un courrier du 5 février 2025, son souhait de réduire le nombre de porteurs de Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) par département, en prévoyant le non-renouvellement du contrat du PMGF à son échéance en décembre 2025. Les élus du PMGF ont pris acte de cette décision et ont exprimé le souhait d'adapter au plus vite leur organisation afin de ne pas pénaliser les porteurs de projets de chaleur renouvelable. Le PMGF a ainsi sollicité le SYANE par un courrier du 5 mai 2025, dans lequel il indique vouloir confier au SYANE l'animation du CCRT du PMGF, et ce dès le 1^{er} juillet 2025. Il est à noter que le PMGF avait déjà confié l'animation de son CCRT au SYANE par intérim pour une période de 4 mois en 2024, donnant lieu à une première convention entre les deux structures. Cette première période d'intérim a permis de confirmer la capacité du SYANE à porter efficacement un CCRT élargi en mobilisant des ressources complémentaires.

Il est ainsi proposé de conclure une nouvelle convention, qui prévoit la contribution technique renforcée du SYANE de juillet à décembre 2025 inclus, en contrepartie d'un forfait initial de 10 jours-homme pour la reprise des dossiers déjà engagés et d'un forfait mensuel équivalant à 25 % d'un conseiller chaleur renouvelable, incluant les frais de structures, pour la prise en charge des nouveaux dossiers.

Il est à noter que l'ADEME propose une prorogation d'un an du contrat du PMGF jusqu'à décembre 2026 inclus, qui pourra alors être gérée en animation par le SYANE via la convention susmentionnée prévoyant une prolongation à conditions financières équivalentes, sur accord écrit des parties.

Dans le cas contraire, le périmètre du PMGF serait intégré au second contrat du SYANE dès janvier 2026.

Voici un schéma de synthèse des périodes contractuelles envisagées :



Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la nouvelle convention de partenariat entre le Pôle Métropolitain du Genevois Français et le SYANE,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

23) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS ET COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la collectivité, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 7 décembre 2023, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Pour les collectivités supérieures à 14.000 habitants et les intercommunalités, la part variable est évaluée au cas par cas suivant l'importance du patrimoine et la nature du service demandé. L'état des lieux initial des besoins est donc un préalable.

Pour assurer la mission telle que convenue dans le cadre de la convention avec la Communauté de Communes du Pays Rochois, le SYANE évalue le temps passé par le conseiller énergie à 93,5 hommes-jour sur la durée de la convention et un montant de contribution pour 4 ans de 22.156 €.

Le SYANE prenant en charge 50 % dudit coût de la part variable, la participation de la Communauté de Communes s'élève donc à 2.769,55 € par an, à laquelle s'ajoute la part fixe de 200 €/ an.

Pour assurer la mission telle que convenue dans le cadre de la convention avec la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, le SYANE évalue le temps passé par le conseiller énergie à 50,5 hommes-jour sur la durée de la convention et un montant de contribution pour 4 ans de 11.912 €.

Le SYANE prenant en charge 50 % dudit coût de la part variable, la participation de la Communauté de Communes s'élève donc à 1.489 € par an, à laquelle s'ajoute la part fixe de 200 €/ an.

Les intercommunalités suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil Energie :

| Nom de l'intercommunalité | Montant de la contribution intercommunale annuelle 2025 |
|--|---|
| Communauté de Communes du Pays Rochois | 2.969,55 € |
| Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc | 1.689,00 € |

La Communauté de Communes du Pays Rochois prévoit de statuer sur l'adhésion à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » du SYANE lors de son prochain conseil communautaire prévu le 1^{er} juillet. Le Comité du SYANE a déjà délibéré pour accepter cette adhésion.

Pour la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » a été transférée précédemment en 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie de la Communauté de Communes du Pays Rochois sous réserve de l'adhésion à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique »,
2. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour une durée de 4 ans,
3. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

**M. David RATSIMBA ne prend pas part au vote.
Adopté à l'unanimité.**

24) COMMUNE DE CLARAFOND-ARCINE - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 5 décembre 2024, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

La collectivité suivante souhaite adhérer au service de Conseil Energie :

| Nom de la commune | Nombre d'habitants DGF année N-1 | Montant de la contribution communale annuelle 2025 |
|-------------------|----------------------------------|--|
| CLARAFOND-ARCINE | 1.114 | 1.314,00 € |

Par délibération en date du 9 avril 2025, la commune de CLARAFOND-ARCINE a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Le Comité du SYANE du 12 juin 2025 s'est prononcé favorablement sur le transfert effectif de cette compétence au SYANE par cette commune.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie de la commune de CLARAFOND-ARCINE pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

**Mme Sylvie TARAGON ne prend pas part au vote.
Adopté à l'unanimité.**

25) COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY - SOUHAIT D'ARRET ANTICIPE DE LA CONVENTION CONSEIL ENERGIE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La commune de LA BALME DE SILLINGY est adhérente au service de Conseil Energie depuis le 1^{er} novembre 2022. Une convention a été conclue avec la commune jusqu'au 31 octobre 2026.

Suite à des échanges avec le service Maîtrise de l'Energie, la commune a fait part de son souhait de mettre fin de façon anticipée à la convention à la date du 31 mars 2025.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à valider l'arrêt anticipé de la convention Conseil Energie entre le SYANE et la commune de LA BALME DE SILLINGY au 31/03/2025,
2. à autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

**1 abstention : M. François DAVIET.
Adopté.**

26) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - UTILISATION PAR LA COMMUNE D'AYZE DU RESEAU AERIEN DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE POUR LA POSE DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE D'AYZE, ENEDIS ET LE SYANE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et ENEDIS, ont validé un nouveau modèle national de convention en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022 visant à permettre aux opérateurs de communications électroniques, ou aux collectivités en charge de l'aménagement numérique du territoire, d'utiliser le réseau public aérien de distribution d'électricité exploité par ENEDIS pour la pose de leurs équipements de télécommunications (notamment câbles et boîtiers).

Ce modèle de convention, qui doit être adapté localement, prévoit 3 cosignataires principaux :

- le gestionnaire du réseau de distribution électrique (ENEDIS),
- l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (l'AODE),
- l'opérateur de réseau de communications électroniques qui souhaite déployer les équipements.

L'AODE est signataire de la convention en tant que propriétaire du réseau de distribution d'électricité. Elle autorise, de fait, la pose d'ouvrages sur le réseau aérien de distribution d'électricité.

Cette convention s'applique à tous types de déploiements et notamment aux caméras de vidéoprotection.

Elle décrit les modalités juridiques, techniques et financières de la pose et de l'exploitation des équipements sur le réseau aérien électrique.

Le modèle de convention prévoit le versement par l'opérateur qui déploie son réseau :

- à ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du réseau public de distribution d'électricité : 65,96 € HT par support pour 10 ans (tarif 2025).

Il est convenu que la commune est exonérée du versement de toute redevance à l'AODE, l'occupation et l'utilisation des supports du réseau public de distribution d'électricité par la commune concourant à l'exécution d'un service public bénéficiant gratuitement à tous.

En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au réseau (validation des dossiers techniques, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux).

Ces tarifs sont en 2022 :

| Nombre de supports | <10 | 11 à 20 | 21 à 50 | 51 à 100 | 101 à 400 | 401 à 600 | 601 à 900 | 901 à 3.000 | >3.000 |
|----------------------------|-------|---------|---------|----------|-----------|-----------|-----------|-------------|---|
| Coûts des prestations en € | 1.200 | 1.500 | 2.000 | 2.800 | 7.500 | 9.700 | 13.200 | 22.000 | Modalités spécifiques à définir avec ENEDIS |

La durée de la convention est de 10 ans maximum.

La commune d'AYZE a contacté ENEDIS et le SYANE afin de formaliser et signer une telle convention pour le réseau public de distribution d'électricité, objet du Contrat de Concession entre le SYANE et ENEDIS.

La convention proposée par la commune d'AYZE est conforme au modèle national de convention dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessus.

Cette convention serait signée entre ENEDIS (le gestionnaire du réseau de distribution), la commune d'AYZE (le maître d'ouvrage), la société ETS GUY CHATEL SAS (l'entreprise chargée de l'installation et/ou de l'exploitation des équipements) et le SYANE (l'AODE).

Elle concerne le périmètre de la commune d'AYZE et vise la pose de caméras de vidéoprotection.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention autorisant la commune d'AYZE à poser et exploiter, dans les conditions décrites ci-dessus, des caméras de vidéoprotection sur le réseau public de distribution concédé à ENEDIS par le SYANE, sur la commune d'AYZE,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

27) APPUIS COMMUNS / DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES - UTILISATION PAR L'OPERATEUR BIRDZ DU RESEAU AERIEN DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TIERS - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE BIRDZ, ENEDIS ET LE SYANE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et ENEDIS, ont validé un nouveau modèle national de convention en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022 visant à permettre aux opérateurs

de communications électroniques, ou aux collectivités en charge de l'aménagement numérique du territoire, d'utiliser le réseau public aérien de distribution d'électricité exploité par ENEDIS pour la pose de leurs équipements de télécommunications (notamment câbles et boîtiers).

Ce modèle de convention, qui doit être adapté localement, prévoit 3 cosignataires principaux :

- le gestionnaire du réseau de distribution électrique (ENEDIS),
- l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (l'AODE),
- l'opérateur de réseau de communications électroniques qui souhaite déployer les équipements.

L'AODE est signataire de la convention en tant que propriétaire du réseau de distribution d'électricité. Elle autorise, de fait, la pose d'ouvrages sur le réseau aérien de distribution d'électricité.

Cette convention s'applique à tous types de déploiements et notamment aux équipements de télérelève des compteurs d'eau et de collecte de toutes données issues de capteurs environnementaux pouvant être raccordés à ses réseaux de communication électronique.

Elle décrit les modalités juridiques, techniques et financières de la pose et de l'exploitation des équipements sur le réseau aérien électrique.

Le modèle de convention prévoit le versement par l'opérateur qui déploie son réseau :

- à ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du réseau public de distribution d'électricité : 65,96 € HT par support pour 10 ans (tarif 2025),
- à l'AODE, d'une redevance d'utilisation du réseau : 32,98 € HT par support pour 10 ans (tarif 2025).

En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au réseau (validation des dossiers techniques, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux).

Ces tarifs sont en 2025 :

| Nombre de supports | <10 | 11 à 20 | 21 à 50 | 51 à 100 | 101 à 400 | 401 à 600 | 601 à 900 | 901 à 3.000 | >3.000 |
|----------------------------|-------|---------|---------|----------|-----------|-----------|-----------|-------------|---|
| Coûts des prestations en € | 1.200 | 1.500 | 2.000 | 2.800 | 7.500 | 9.700 | 13.200 | 22.000 | Modalités spécifiques à définir avec ENEDIS |

La durée de la convention est de 10 ans maximum.

La société BIRDZ a contacté ENEDIS et le SYANE afin de formaliser et signer une telle convention pour le réseau public de distribution d'électricité, objet du Contrat de Concession entre le SYANE et ENEDIS.

La convention proposée par la société BIRDZ est conforme au modèle national de convention dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessus.

Cette convention serait signée entre ENEDIS (le gestionnaire du réseau de distribution), la société BIRDZ (le maître d'ouvrage) et le SYANE (l'AODE).

Elle concerne le périmètre des communes de MORILLON, SIXT-FER-A-CHEVAL, SAMOËNS et VERCHAIX et vise la pose d'équipements de télérelève de compteurs d'eau.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention autorisant la société BIRDZ à poser et exploiter, dans les conditions décrites ci-dessus, des équipements de télérelève de compteurs d'eau sur le réseau public de distribution concédé à ENEDIS par le SYANE, sur les communes de MORILLON, SIXT-FER-A-CHEVAL, SAMOËNS et VERCHAIX,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

28) APPUIS COMMUNS / DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES - UTILISATION PAR L'OPERATEUR BOUYGUES TELECOM DU RESEAU AERIEN DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE BOUYGUES TELECOM, ENEDIS ET LE SYANE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Le 23 mars 2015, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), et Electricité Réseau Distribution France (ERDF) devenue ENEDIS ont validé un nouveau modèle national de convention visant à permettre aux opérateurs de communications électroniques ou aux collectivités en charge de l'aménagement numérique du territoire, d'utiliser le réseau public aérien de distribution d'électricité exploité par ENEDIS pour la pose de leurs équipements de télécommunications (notamment câbles et boîtiers).

Ce modèle a été mis à jour en octobre 2023 pour intégrer l'avenant validé par la FNCCR, INFRANUM et ENEDIS relatif à l'arrêté technique du 24 décembre 2021 *relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité* (ci-après, « l'arrêté ») venu préciser les conditions de ce déploiement, en particulier en exonérant les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques.

Ce modèle de convention, qui doit être adapté localement, prévoit 3 cosignataires principaux :

- le gestionnaire du réseau de distribution électrique (ENEDIS),
- l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (l'AODE),
- l'opérateur de réseau de communications électroniques qui souhaite déployer les équipements.

L'AODE est signataire de la convention en tant que propriétaire du réseau de distribution d'électricité. Elle autorise, de fait, la pose d'ouvrages télécoms sur le réseau aérien de distribution d'électricité.

Cette convention s'applique à tous types de déploiements : câbles de fibres optiques (FTTH ou autres), câbles cuivre et coaxiaux, boîtiers, etc.

Elle décrit les modalités juridiques, techniques et financières de la pose et de l'exploitation des équipements sur le réseau aérien électrique.

Le modèle de convention prévoit le versement par l'opérateur qui déploie son réseau :

- à ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du réseau public de distribution d'électricité : 65,96 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2025),
- à l'AODE, d'une redevance d'utilisation du réseau : 32,98 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2025).

En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au réseau (fourniture des plans du réseau, validation des dossiers techniques, analyse des résultats CAMELIA/COMAC, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux).

Ces tarifs sont en 2015 :

- de 0,67 € /ml pour le réseau HTA,
- de 0,78 € /ml pour le réseau BT.

La durée de la convention est de 20 ans maximum.

L'opérateur BOUYGUES TELECOM a contacté ENEDIS et le SYANE afin de formaliser et signer une telle convention pour le réseau public de distribution d'électricité, objet du contrat de concession entre le SYANE et ENEDIS.

La convention proposée par BOUYGUES TELECOM est conforme au modèle national de convention dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessus.

Cette convention sera signée entre ENEDIS (le gestionnaire du réseau de distribution), BOUYGUES (l'opérateur) et le SYANE (l'AODE), sur le périmètre de la concession du SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention autorisant l'opérateur BOUYGUES TELECOM à poser et exploiter, dans les conditions décrites ci-dessus, des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution concédé à ENEDIS par le SYANE,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

29) CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE CERTAINS TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2 DU PROTOCOLE SIGNE LE 26 JUIN 2024 A BESANCON ENTRE LA FNCCR ET ENEDIS

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre d'un protocole d'accord national signé à Besançon le 26 juin 2025, la FNCCR et ENEDIS se sont engagées à lancer des travaux sur l'élargissement des possibilités de maîtrise d'ouvrage par des Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (« AODE ») du raccordement des producteurs d'énergie renouvelable.

L'article 2 de ce protocole permet aux AODE volontaires - sur une base expérimentale et dérogatoire aux dispositions du modèle national de cahier des charges - d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension relatifs aux raccordements des producteurs au réseau public de distribution d'électricité situé en zone d'électrification rurale pour les trois catégories d'opération suivantes :

- i.* Installations individuelles neuves : les extensions BT pour le raccordement d'une installation de production d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (au lieu des 6 kVA actuels) simultanément avec une installation individuelle de consommation ;
- ii.* Bâtiments publics neufs : les extensions BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance inférieure ou égale 120 kVA (au lieu des 36 kVA actuels) et de la consommation ;
- iii.* Bâtiments publics existants : les extensions pour le raccordement d'une installation de production d'une puissance inférieure ou égale à 120 kVA sur un bâtiment public existant, dans la limite de 50 tests.

Sur cette base, la FNCCR et ENEDIS se sont rapprochés afin de définir le cadre de mise en œuvre opérationnelle de cette expérimentation par l'intermédiaire d'un modèle de convention dont l'objet est de définir (i) les rôles et responsabilités des AODE et d'ENEDIS, (ii) les exigences réglementaires, techniques et contractuelles encadrant processus de raccordement (du traitement de la demande de raccordement à la mise en service des ouvrages), (iii) les modalités de facturation mais également (iv) les modalités de participation au retour d'expérience national (mise en place d'indicateurs, etc.).

Si l'identification de projets de raccordement en Haute-Savoie répondant aux critères posés par le protocole de Besançon est encore à date incertaine, il apparaît néanmoins nécessaire que le SYANE puisse rapidement se saisir d'éventuels projets dans un contexte où les délais de raccordement présentent de forts enjeux pour les usagers du réseau public de distribution d'électricité.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le modèle de convention relative à la mise en œuvre de l'article 2 du protocole de Besançon,
2. à autoriser, le cas échéant, le Président à signer les conventions particulières négociées sur la base de ce modèle.

Adopté à l'unanimité.

Divers

30) ECLAIRAGE PUBLIC - ADHESION A L'AFE « ASSOCIATION FRANÇAISE DE L'ECLAIRAGE »

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

L'AFE est une association qui a pour mission de diffuser le savoir et le savoir-faire des métiers de l'éclairage.

Elle compte parmi ses activités principales :

- La publication de revues et documents relatifs à l'éclairage,
- L'animation de réseau,
- La formation sur les connaissances réglementaires, normatives, scientifiques, techniques et les bonnes pratiques en éclairage,
- L'organisation de conférences, événements.

Le SYANE, dans ses activités de veilles technique et technologique, mais aussi dans la recherche constante d'amélioration de ses pratiques, porte un intérêt particulier au travail en réseau et à la formation. L'intérêt de l'adhésion à l'AFE porte principalement sur les points suivants :

- Accéder à un réseau d'experts pour enrichir et partager les connaissances,
- Faire remonter des sujets et besoins qui orienteront les travaux de l'association,
- Participer à l'élaboration des politiques publiques (groupes de travail qui contribuent à l'élaboration de normes, réglementations),
- Gagner en visibilité,
- Participer à des événements régionaux et nationaux,
- Bénéficier d'un tarif préférentiel pour accéder aux événements, et formations.

Le coût annuel de l'adhésion :

- Adhésion entité entre 6 et 20 collaborateurs (dédiés à l'EP) : 567 €. Cette adhésion donne droit à une personne morale inscrite,
- L'adhésion par collaborateur supplémentaire est de 136 €.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion du SYANE à l'Association Française de l'Eclairage,
2. à autoriser le Président à désigner les personnes qui représenteront le SYANE au sein de l'AFE.

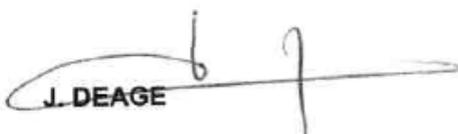
Adopté à l'unanimité.

31) QUESTIONS DIVERSES.

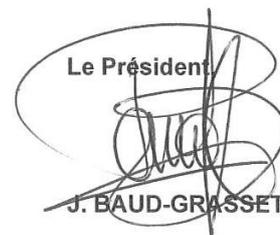
Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 14h00.

Le Secrétaire de séance,


J. DEAGE


Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

Le Président

J. BAUD-GRASSET